BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN
ASBL — BTV
Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 61 82
Fax 02 230 80 06

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 88 65

Bureau régional : De Liège

V. réf. :
N. réf. : RAPPORT N° : [illegible]

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Quai de l'Ourthe [illegible] au port
PROPRIETAIRE : DELREAY
Adresse :
DEMANDEUR : Delhaze SPRL
Adresse : Theux
INSTALLATEUR :
Adresse : idem
TVA ou CI :

EAN :
Ref. : Compteur n° :
Index :

Date du contrôle : [illegible] Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle~~ suivant :
(RGIE art. 270) ~~(RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)~~
Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation~~ ; Type locaux : Appart 2em
Début travaux : Fondations avant - ~~après 1.10.81~~ - Installation électrique avant - après 1.10.81 - ~~1.1.83~~ RGIE art.86 [illegible]
Raccordement : Tension 3x400+N V Protection raccordement A
Câble alimant. tableau princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type Bloom [illegible]
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 24 ; RA : 24 Ohm; RI tot 210 MOhm
Facteurs d'influences externes :
DESCRIPTION : Tableau Schneider en armoire

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATEES ET/OU NOTES : Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 0 L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été vérifiés.
L'installation doit être vérifiée avant le [illegible] (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
1 L'installation n'est pas conforme.
1 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur

Form. 3829 - 01/2012

BELAC 113-INSP